

Utilisation des plateformes élévatrices mobiles de personnel (PEMP)

L'âge minimum pour utiliser ce type d'équipement est de 18 ans.

Formation requise

Formation de base: les cours de formation sont proposés par des centres de formation reconnus (par ex. IPAF, Fédération Internationale du matériel d'Accès en Hauteur), les fournisseurs ou les loueurs de PEMP. Les entreprises peuvent former elles-mêmes les opérateurs si elles disposent d'un formateur compétent.

Instruction: si l'opérateur n'est pas familiarisé avec l'utilisation de la plateforme élévatrice mobile de personnel, une instruction supplémentaire est nécessaire.

Centres de formation

Formation de base: les cours de formation sont dispensés par des centres de formation reconnus (par ex. IPAF, Fédération Internationale du matériel d'Accès en Hauteur), les fournisseurs ou les loueurs de PEMP.

Instruction: en règle générale, l'instruction concernant l'équipement spécifique est effectuée par le fournisseur. Elle doit être assurée sur site par le supérieur responsable.

Certificat de formation

Formation de base: un certificat de formation est délivré pour prouver que la formation a été suivie (par ex. carte PAL de l'IPAF).

Instruction: La teneur de l'instruction est documentée dans le certificat de formation.

Renseignements et références

Suva

Secteur bâtiment et génie civil

E-mail: genie.civil@suva.ch([Le lien est ouvert dans une nouvelle fenêtre](#))

Secteur industrie, arts et métiers

E-mail: industrie@suva.ch([Le lien est ouvert dans une nouvelle fenêtre](#))

Bases légales (lois, ordonnances) et prescriptions techniques

- [Art. 6 OPA, ordonnance du 19décembre 1983 sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles \(ordonnance sur la prévention des accidents\), RS 832.30\(Le lien est ouvert dans une nouvelle fenêtre\)](#)
- [Art. 8 OPA, ordonnance du 19décembre 1983 sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles \(ordonnance sur la prévention des accidents\), RS 832.30\(Le lien est ouvert dans une nouvelle fenêtre\)](#)
- [Art. 4 OLT 5, ordonnance 5 relative à la loi sur le travail \(ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs\), RS 822.115\(Le lien est ouvert dans une nouvelle fenêtre\)](#)
- [Liste de contrôle «Plateformes élévatrices mobiles de personnel \(PEMP\)», réf. Suva 67064.f \(Le lien est ouvert dans une nouvelle fenêtre\)](#)